

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/20/2021040152/justel>

Dossier numéro : 2021-01-20/05

Titre

20 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 01-02-2021 page : 7347

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission, l'annexe remplacée par l'arrêté ministériel du 18 janvier 2019 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1^e janvier 2021.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 01-02-2021, p. 7348)